



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2019-152

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2019-09-05-001 - DE-N88-PTC-19030 Réparation du joint de chaussée du pont du Cérou Basculement de circulation (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

81-2019-09-05-001

DE-N88-PTC-19030

Réparation du joint de chaussée du
pont du Cérou

Basculement de circulation

PREFET DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2019-09-05

N88

Réparation du joint de chaussée du pont du Cérou
Basculement de circulation

du mardi 10 septembre au jeudi 12 septembre 2019

**LE PREFET DU TARN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU le ESC approuvé en date du 15 mai 2019

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest et des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de réparation du pont du Cérou, la circulation de tous les véhicules sera basculée du PR 16+690 au PR 17+129

du mardi 10 septembre à 6h30 au jeudi 12 septembre 2019 à 17h00

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Travaux dans le sens Toulouse vers Rodez :

- restriction sens Rodez vers Toulouse:

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 15+400 au PR 18+090.

Interdiction de doubler du PR 15+400 au PR 18+090.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 16+096 au 18+090.

- restriction sens Toulouse vers Rodez:

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 19+015 au PR 18+016.

Interdiction de doubler du PR 19+015 au PR 16+250.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 18+330 au 16+250.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 16+016 au PR 17+400.

La voie sera basculée du PR 17+550 au 16+550.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 17+400 au PR 16+600.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 16+600 au PR 16+250.

Travaux dans le sens Rodez vers Toulouse:

- restriction sens Toulouse vers Rodez:

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 19+015 au PR 16+250.

Interdiction de doubler du PR 19+015 au PR 16+250.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 18+330 au PR 16+250.

- restriction sens Rodez vers Toulouse:

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 15+400 au PR 16+450.

Interdiction de doubler du PR 15+400 au PR 18+080.

La voie de gauche sera neutralisée du PR 16+096 au PR 18+080.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 16+450 au PR 16+700.

La voie sera basculée du PR 16+550 au PR 17+350.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 16+700 au PR 17+400.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 17+400 au PR 18+080.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être reportés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Rosières.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Rosières, archives District Est),
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 05 septembre 2019

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,


Jean-Clair Yeche